

Commune de Paudex

Municipalité - Conseil communal



PUBLICATION des décisions du Conseil communal

Conformément aux articles 160 et ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Paudex porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de sa séance du **27 mai 2024**, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal n° 05 – 2024

Achat d'une maison villageoise sise à la route de la Bordinette 8 (Café de Paudex et logement d'utilité publique) par l'exercice du droit de préemption prévu par la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif

1. l'achat de l'immeuble sis à la route de la Bordinette 8, 1094 Paudex, pour un montant de CHF 2'100'000.- hors frais d'achat ; par l'exercice du droit de préemption prévu par la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif ;
2. le financement de l'achat du bâtiment et sa rénovation par un emprunt bancaire relais pour une période ne s'étendant pas au-delà de deux ans de l'obtention du permis de construire des Côtes St-Maires en attendant de pouvoir rembourser cet emprunt par la vente de biens communaux,

Les électeurs et électrices peuvent consulter le texte de cette décision au greffe municipal.

Cette décision est soumise au référendum (art. 160 LEDP). Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours dès la présente publication (art. 163 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 164 LEDP). Le délai de récolte des signatures est de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.134 al. 2 et 3 par analogie).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire municipal

Jean-Philippe Chaubert

Nicolas Chamorel



Paudex, le 29 mai 2024